



Municipalité de Napierville

AVIS

Veillez prendre note que le présent règlement est une codification administrative et n'a aucune sanction officielle. Pour interpréter et appliquer les lois et règlements, on doit se reporter aux textes officiels.

Le lecteur est par la présente avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

CODIFICATION RÉALISÉE EN DATE DU 2022-02-14

Le présent document contient les modifications jusqu'au règlement de modification du présent règlement numéro 433-1

Amendements	En vigueur le	Sujets
433-1	18 janvier 2022	Taux de taxation

RÈGLEMENT NUMÉRO 433

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE
TAUX DE LA TAXE POUR
L'ÉCLAIRAGE PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal, les taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT Que le conseil désire imposer une taxe afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'éclairage public.

CONSIDÉRANT QUE le taux de cette taxe était auparavant décrété par résolution;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 5 décembre 2019.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 433, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Afin de pourvoir aux dépenses reliées aux services de l'éclairage public, une taxe générale sera prélevée annuellement sur tous les biens imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2 (Règlement 433-1)

À partir du 1er janvier 2022, le taux de la taxe pour l'éclairage public sera fixé à 0.0150 \$ du cent dollar d'évaluation.

Le Directeur général est par le présent règlement autorisé à radier la taxe pour l'éclairage public d'un compte de taxe dont le total est inférieur à cinq (5) dollars.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Chantale Pelletier, Mairesse

Julie Archambault, Directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	05-12-2019
Adoption du règlement :	19-12-2019
Entrée en vigueur :	07-01-2020